



15 janvier 2010

Cadre relatif à la responsabilité au BIT

Introduction

1. Le présent Avis est publié en vertu de l'autorité conférée au Directeur général par l'article 8 de la Constitution de l'OIT.
2. Aux termes de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et de la résolution qui l'accompagne¹, l'Organisation devrait revoir et adapter ses pratiques institutionnelles afin d'améliorer sa gouvernance et de renforcer ses capacités dans le cadre d'un processus de réforme interne continu². Compte tenu de cette exigence, et en vue d'améliorer l'efficacité sur le plan organisationnel et de renforcer la culture de l'intégrité ainsi que les normes éthiques au sein du Bureau, j'ai décidé d'examiner et d'officialiser le cadre relatif à la responsabilité au BIT. Par ailleurs, cette décision va dans le sens des recommandations formulées par la Chef auditeur interne et le Commissaire aux comptes³.
3. Le cadre relatif à la responsabilité au BIT repose sur les valeurs communes de l'Organisation qui sont définies dans la Constitution de celle-ci et sur les critères énoncés dans les Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux (2001). Il se compose d'un ensemble de dispositions réglementaires – instruments juridiques, règles et règlements, politiques et procédures, ainsi que fonctions, responsabilités et pouvoirs officiels – qui, prises globalement, font obligation aux fonctionnaires à tous les niveaux de la hiérarchie de rendre compte de leurs décisions, de leurs actes ou de leurs omissions.
4. Les principales composantes du cadre relatif à la responsabilité au BIT existent déjà. En 2009, un certain nombre de mesures complémentaires importantes ont été adoptées et ont notamment consisté à: clarifier le système de gestion axée sur les résultats appliqué au BIT, faire obligation aux responsables de la gestion des programmes du BIT de confirmer par écrit, au moyen d'une lettre de déclaration interne, qu'ils ont dûment exercé les responsabilités et pouvoirs financiers qui leur

¹ Résolution concernant le renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le contexte de la mondialisation, Conférence internationale du Travail, 97^e session, Genève, 2008.

² Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, annexe II (A). Voir également l'avis du Directeur général, *Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable*, IGDS n° 36 (version 1) d'août 2008.

³ Document GB.301bis/PFA/2, rapport du Commissaire aux comptes 2006-07; document GB.304/PFA/6/2, rapport de la Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2008.

ont été délégués, et à mettre en place une politique de gestion des risques ainsi qu'un nouveau système de suivi du comportement professionnel⁴.

5. Le Bureau continuera de veiller à ce que le cadre relatif à la responsabilité au BIT reste adapté à l'évolution des circonstances et intègre les meilleures pratiques appliquées au sein du système des Nations Unies. L'objectif est de doter le BIT d'un système qui, en matière de responsabilité, accorde une importance accrue à la gestion axée sur les résultats, laisse davantage de latitude et d'autonomie aux responsables des programmes pour obtenir les résultats convenus, et fasse de la transparence un élément essentiel de l'obligation de rendre des comptes.
6. Le présent Avis prend effet à compter de sa date de publication.

Champ d'application

7. Le cadre relatif à la responsabilité s'applique à tous les fonctionnaires du BIT. Des obligations spécifiques sont définies à l'intention des fonctionnaires exerçant des pouvoirs et des attributions qui leur sont conférés en vertu de dispositions réglementaires ou délégués, et qui sont normalement énoncés dans des règles et procédures distinctes ou autres instruments de gouvernance interne⁵.

Principes de la responsabilité

8. On trouvera ci-après l'ensemble des principes fondamentaux qui sous-tendent le cadre relatif à la responsabilité au BIT et qui sont repris dans la totalité des politiques, processus et procédures en matière de responsabilité en vigueur au Bureau:
 - *Définition claire des responsabilités*: des politiques organisationnelles et des lignes directrices sur le comportement professionnel définissent le degré et la nature des responsabilités attachées à chaque poste.
 - *Adéquation des responsabilités avec les buts poursuivis par l'Organisation*: les responsables des programmes et tous les fonctionnaires sont tenus d'œuvrer à la concrétisation des buts poursuivis par l'Organisation, quel que soit leur poste, ce qui dans de nombreux cas revient à assumer collectivement la responsabilité des résultats obtenus.
 - *Délégation de pouvoirs*: la délégation de pouvoirs est un processus formel qui respecte les deux conditions suivantes:
 - *Séparation des tâches*: les tâches consistant à autoriser, traiter, enregistrer et examiner des transactions officielles doivent être respectivement réparties entre différents fonctionnaires et entre les responsables des programmes et les fonctionnaires habilités.
 - *Obligation de se tenir informé*: tous les responsables des programmes et tous les fonctionnaires sont tenus de s'informer régulièrement des politiques et des décisions organisationnelles ayant une incidence sur leurs attributions et responsabilités.

⁴ Note d'information, *Cadre de suivi du comportement professionnel*, IGDS n° 100 (version 1) du 22 juillet 2009; Avis du Directeur général, *Politique du BIT en matière de gestion des risques*, IGDS n° 110 (version 1) du 21 août 2009; Directive du Bureau, *La gestion axée sur les résultats au BIT*, IGDS n° 112 (version 1) du 25 août 2009 et Procédure du Bureau, *Lettre de déclaration interne du BIT*, IGDS n° 129 (version 1) du 20 novembre 2009.

⁵ Statut du personnel, Règlement financier et Règles de gestion financière, Manuel des bureaux extérieurs, circulaires et documents de gouvernance interne du BIT (IGDS).

- *Prise en considération du rapport coût-avantage*: le coût d'un processus ou d'une action devrait être proportionnel à l'intérêt des résultats attendus, afin de garantir une utilisation optimale des ressources.
- *Suivi de l'exécution des programmes et rapports sur les résultats*: aux fins du suivi de l'exécution des programmes, il est régulièrement rendu compte des résultats obtenus (présentation des comptes en temps voulu et établissement de rapports financiers et de rapports de fond fiables). Les documents connexes devraient être clairs et facilement vérifiables.
- *Normes les plus élevées possible en matière d'intégrité et d'éthique*: l'exercice du pouvoir est fondé sur le principe de l'autodéclaration, les fonctionnaires devant déclarer tout conflit d'intérêts éventuel conformément aux règles du BIT ⁶.

Responsabilité, pouvoir et obligation de rendre des comptes

9. La responsabilité, le pouvoir et l'obligation de rendre des comptes sont des concepts interdépendants qui sous-tendent le cadre relatif à la responsabilité au BIT. La *responsabilité* correspond à l'obligation d'agir, le *pouvoir* au droit d'agir, et enfin, *l'obligation de rendre des comptes* au fait d'être comptable de ses actions, décisions ou omissions. Le cadre relatif à la responsabilité au BIT intègre ces trois concepts et en fait un élément essentiel du système de gouvernance et de contrôle internes du BIT.

Délégation d'attributions et de pouvoirs

10. Conformément au système de gestion axée sur les résultats en place au BIT, des attributions et des pouvoirs peuvent être délégués à différents niveaux au sein du Bureau. Cette délégation d'attributions et de pouvoirs est rendue possible par le Directeur général qui, étant placé à la tête du Bureau international du Travail, est responsable de la bonne marche du BIT en vertu de la Constitution de l'OIT. Quel que soit leur niveau hiérarchique, les fonctionnaires du Bureau relèvent du Directeur général par l'intermédiaire de leur chef direct, de leur chef responsable ou de leur chef de rang supérieur, selon le cas.
11. Tous les fonctionnaires du BIT sont tenus de s'acquitter des tâches qui leur sont confiées, de se conformer aux dispositions du Statut du personnel et aux autres règles, règlements et procédures applicables figurant dans des instruments de gouvernance interne.

Conclusion

12. Le cadre relatif à la responsabilité au BIT vise à promouvoir une solide culture de la responsabilité au sein du Bureau. J'attends de chaque fonctionnaire du BIT qu'il assume ses responsabilités et ses fonctions conformément aux principes énoncés dans le présent Avis.

Juan Somavia
Directeur général

Références supplémentaires

Page Web du BIT «Responsabilité dans la gestion et transparence»:
<http://www.ilo.org/intranet/french/edmas/transparency/index.htm>

⁶ Voir la Directive du Bureau, *L'éthique au Bureau*, IGDS n° 76 (version 1) du 17 juin 2009, et la Ligne directrice du Bureau, *Conflits d'intérêts*, IGDS n° 68 (version 1) du 17 juin 2009.